



PAC 2023/2027

VOUS AVEZ DIT « ECO-RÉGIMES » ?

Le principe des éco-régimes, en bref...

Les éco-régimes sont l'une des principales nouveautés de la réforme de PAC 2023/2027. Ils visent à accompagner la transition agroécologique et représenteront 25 % des aides du 1^{er} pilier.

Les agriculteurs, répondant, par leurs pratiques vertueuses à cette transition pourront bénéficier d'une

aide. Une approche forfaitaire prenant en compte l'ensemble des surfaces de l'exploitation est retenue, avec deux niveaux d'aide :

- un niveau « de base » soit 60€/ha : pour atteindre ce 1er niveau, l'agriculteur doit cumuler 4 points.
- un niveau « supérieur » soit 82€/ha: l'agriculteur doit cumuler 5 points.

Même si la mise en œuvre est facultative pour les agriculteurs, l'enjeu est de réaliser, à l'échelle de chaque exploitation, les adaptations nécessaires pour bénéficier pleinement de ce dispositif, qui répond à une logique de paiements pour service environnemental.

Objectifs visés

L'objectif de l'éco-régime est d'accompagner dans la transition le plus grand nombre possible d'exploitations agricoles en se concentrant sur des enjeux globaux, principalement le climat, la biodiversité, les sols agricoles et la diminution de produits phytosanitaires, en offrant un outil « de masse » pour préserver l'existant et accompagner le changement pour la grande majorité des exploitations.

L'objectif annoncé par le Ministère serait de freiner la spécialisation et l'intensification, en créant

une diversité des productions, permettant la réduction des intrants et la préservation de la biodiversité, de mettre fin à la baisse, voire de reconquérir, des prairies permanentes en valorisant le renforcement de leur capacité de stockage de carbone et enfin, d'encourager la présence d'infrastructures écologiques, notamment les haies.

L'éco-régime rémunérera les pratiques agricoles permettant d'atteindre ces objectifs.



Les trois voies d'accès

L'aide est un paiement découplé d'un montant fixe au niveau national versé sur tous les hectares admissibles de l'exploitation et se décline en trois voies d'accès non cumulables entre elles et

un complément (« bonus haies ») pour les deux voies : pratiques agricoles et certification environnementale.

Chaque agriculteur devra choisir, chaque année, une des trois voies

possibles : la voie « pratiques », la voie « certification environnementale » et la voie « éléments favorables à la biodiversité ».



2021 - ©Chambres d'agriculture de BFC

LA VOIE DES « PRATIQUES »

La voie « pratiques » s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation à respecter des pratiques agro-écologiques favorables à la réduction des pesticides, la biodiversité et au stockage de carbone. Les exigences en termes de pratiques sont différentes selon les couverts - terres arables, prairies permanentes et cultures pérennes (vergers et vignes) - et doivent être appliquées à l'ensemble de la surface de l'exploitation. Le montant de rémunération est le même quel que soit le couvert, pour un niveau d'exigence donné.

LA VOIE « CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE »

La voie « certification environnementale » s'adresse aux agriculteurs engagés dans des systèmes d'exploitation certifiés en agriculture biologique ou dans les niveaux supérieurs de la certification environnementale (HVE et niveau 2+) participant ainsi au recours renforcé à des pratiques et systèmes de production respectueux des modes de production agro-écologiques.

LA VOIE « ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ »

La voie « éléments favorables à la biodiversité » (IAE – Infrastructures

agro écologiques) s'adresse aux agriculteurs maintenant ou mettant en place sur leur exploitation des infrastructures agro-écologiques ou surfaces non-productives favorisant la biodiversité.

LE BONUS « HAIES »

Ce bonus permet de rémunérer la présence de haies et leur gestion durable ; cette voie se cumule avec la voie des pratiques ou de la certification, permettant d'améliorer globalement l'effet sur la biodiversité (association haies et mosaïque de culture, ou haies et prairies, ou encore haies et conduite biologique des surfaces). La présence

de haies est associée à une exigence de gestion durable de ces haies.

L'exploitation doit engager l'ensemble de ses surfaces éligibles pour bénéficier de l'éco-régime. La rémunération est fondée sur le niveau d'exigence atteint. L'éco-régime ainsi défini permet la rémunération de services rendus par le maintien ou la mise en place par les agriculteurs de pratiques agronomiques favorables sur leur surface agricole, reconnues pour leurs bénéfices, avec un niveau d'ambition supérieur à celui qui était requis dans le paiement vert de la PAC 2015-2022.

[Pilier 1] Eco-régime – travaux nationaux en cours			
3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement			
Pratiques agricoles*		Certifications	IAE
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)	Certification environnementale « 2+ » NIVEAU 1 (60€/ha)	NIVEAU 1 (60€/ha) ≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)
	5 points NIVEAU 2 (82€/ha)		
Surfaces en Prairies permanentes	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)	HVE ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion) NIVEAU 2 (82€/ha)	NIVEAU 2 (82€/ha) ≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha) Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles		
Surfaces en cultures permanentes**	% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)		
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)		

* Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

CONCRÈTEMENT,

COMMENT TOUCHER L'ÉCO-RÉGIMES ?

Quelle que soit la voie choisie, l'exploitant doit cumuler chaque année au minimum 4 (niveau de base à 60€/ha) ou 5 points pour accéder au niveau supérieur (82€/ha).

En fonction de la voie d'accès choisie par l'agriculteur, les engagements seront de nature différente :

Sur la voie des pratiques agricoles

Sur la voie Pratiques agricoles, le type de cultures présentes sur l'exploitation oriente la nécessité de mobiliser une ou deux des « sous voies » possibles sachant que toutes les cultures doivent être couvertes par un éco-régime. Le niveau le plus faible atteint s'appliquera à toutes les surfaces, quelle que soit la surface concernée par ce niveau.

Par exemple, dans le cas d'une exploitation de 300 ha de céréales et de 10 ha de vignes, si le niveau d'éco-régime atteint pour la vigne (sous voie « cultures permanentes ») est de 4 points et de 5 points pour les cultures, l'exploitant touchera un éco régime de base (60 €/ha). A contrario, s'il n'atteint pas le niveau 1 pour la vigne et atteint le niveau 2 pour les cultures, il ne touchera pas cette aide.

Un Bonus haies durables est ajouté à l'éco-régime pour ceux qui choisissent la voie Certification ou la voie Pratiques agricoles, si l'équivalent « surface des haies » représente au moins 6 % des terres arables et de la SAU de l'exploitation. Leur durabilité devra être certifiée.

ZOOM SUR LES SURFACES EN PRAIRIES PERMANENTES (PP)

Une exploitation à dominante herbagère, majoritairement en prairies permanentes pourra choisir cette voie d'accès.

L'obligation, pour toucher l'éco-régime est de ne pas labourer :

- Entre 80 et 90% de ces prairies

permanentes pour toucher le niveau 1 (60€/ha)

- >= 90% des prairies permanentes de son exploitation pour toucher le niveau 2 (82€/ha)

Cette obligation est annuelle.

Exemples :

1. Une exploitation viande bovine, 100 % de surfaces fourragères principales avec 210 ha de prairies permanentes obtient un score de 5 points, soit 82 €/ha soit 17 220 € des éco-régimes. Attention, si l'exploitation diminue ses surfaces en prairies permanentes, elle passe en niveau 1 jusqu'à 20 % de surfaces labourées soit 12 600 €. Si elle dépasse les 20 %, elle perd la totalité de ses éco-régimes.

Avec le changement climatique, se posera la question du renouvellement des prairies et de la productivité fourragère. La possibilité de labourer des prairies sera nécessaire dans le



2021 - ©Marceau Frédérique CA58

cadre du respect des critères régionaux, avec l'application au niveau régional pour toutes les exploitations, avec un seuil d'autorisation au-delà des - 2 % de retournement et un seuil d'interdiction au-delà des - 5 % en partant de l'année 2018 comme référence.

Exploitation	Viande bovine
SFP	100 %
Ha	210
GAEC	2
SFP Ha	210
Prairie permanente Ha	210
Prairie temporaire Ha	0
Score	5

2. Une exploitation laitière en AOP, 100 % de surfaces fourragères principales avec 130 ha de prairies permanentes dont 9 ha de prairies temporaires, obtient un score de 5 points à 82 € / ha soit 10 660 € des éco-régimes. Attention, si l'exploitation diminue ses surfaces en prairies permanentes, elle passe en niveau 1 jusqu'à 20 % de surfaces labourées soit 7 800 €. Si elle dépasse les 20 %, elle perd la totalité de ses éco-régimes.

Exploitation	Lait AOP
SFP	100 %
Ha	130
GAEC	2
SFP Ha	100
Prairie permanente Ha	121
Prairie temporaire Ha	9
Score	5

ZOOM SUR LES TERRES ARABLES (TA)

Si l'exploitation détient des terres arables, elle peut choisir cette voie d'accès. La grille ci-dessous permet de simuler le niveau de points atteints en fonction des cultures implantées et le pourcentage de la culture au sein des surfaces en TA (Terres arables).

Exemples :

1. Une exploitation grandes cultures en plaine, plusieurs cultures mais seulement 4 points, donc 60 € par hectare soit 9 900 €. Pour obtenir les 5 points, l'agriculteur peut planter 5 ha de protéagineux.

Exploitation Grandes cultures	Critères
SAU Ha	165
UMO	1
Blé tendre Ha	64
Orge d'hiver Ha	21
Orge de printemps Ha	19
Colza Ha	26
Tournesol Ha	17
Maïs Ha	13
Jachère Ha	5
Score	4



2021- ©Suchaut Christophe CA21

2. Une exploitation polyculture vignes, pour cette exploitation, les 5 points

1	Prairies temporaires et jachères	≥ 5% des TA 2 points	≥ 30% 3 points	≥ 50% TA 5 points
2	Protéagineux Légumineuses à graines et légumineuses fourragères	≥ 5% des TA OU > 5ha		2 points
	Céréales d'hiver	≥ 10% des TA	1 point	
3	Céréales de printemps (dont maïs, maïs ensilage)	≥ 10% des TA	1 point	Plafond à 4 points
	Plantes sarclées (betterave et pomme de terre uniquement)	≥ 10% des TA	1 point	
	Oléagineux d'hiver	≥ 7% des TA	1 point	
	Oléagineux de printemps	≥ 5% des TA	1 point	
	Zéro point en catégorie 3 mais total cultures listées ≥ 10% des TA : 1 point			
4	Autres cultures + cultures à potentiel de diversification (dont chanvre, maïs doux)	≥ 5% des TA 1 point	≥ 10% 2 points	≥ 5% 3
		≥ 50% 4	≥ 75% 5	
5	Total terres arables 1 + 2 + 3 + 4	< 10 ha : 2 points		
6	Bonus Prairies permanentes	≥ 10% SAU 1 point	≥ 40% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

sont obtenus pour l'atelier grandes cultures, mais ils ne sont pas atteints pour les surfaces en vigne. Le mode d'implantation des vignes ne permet pas de faire des bandes enherbées. Le score, pour cette activité, est donc de 0. Dans ce cas, c'est le score le plus bas qui est retenu pour l'ensemble de l'exploitation, soit 0 € pour les éco-régimes. Des modifications ont été demandées au ministère, pour tenir compte de ces spécificités pour ces exploitations en polyculture.

Exploitation Polyculture	Critères Grandes Cultures	Critères Viticulture
SAU Ha	130	
UMO	140	
Blé tendre Ha	1	
Orge d'hiver Ha	50	
Orge de printemps Ha	20	
Colza Ha	20	
Tournesol Ha	7	
Pois Ha	13	
Vignes Ha		10
Score	6	0

3. Une exploitation grandes cultures en zone intermédiaire, pour cette exploitation 6 points sont obtenus par l'atelier grandes cultures, grâce aux surfaces en protéagineux et à la diversification des cultures.

Dans ce cas, le score pour l'exploitation est de 6, soit un montant de 82 € par

ha, pour un montant total de 13 120 €.

Exploitation Grandes Cultures zone intermédiaire	Critères
SAU Ha	160
UMO	1
Blé tendre Ha	68
Orge d'hiver Ha	22
Orge de printemps Ha	23
Colza Ha	18
Tournesol Ha	9
Pois Ha	15
Jachère Ha	5
Score	6

4. Une exploitation lait conventionnel polyculture zone de plaine, 40 % de prairies permanentes, 16 % de prairies temporaires, 5 ha de luzerne et le reste en céréales obtient un score de 8. Elle acquiert facilement le niveau 2 avec 82 € par ha soit 9 840 € provenant des éco-régimes.

Exploitation Lait conventionnel	Critères
SFP	40 %
Ha	120
GAEC	2
Prairie permanente Ha	48
Prairie temporaire Ha	20
Luzerne Ha	5
Orge Ha	22
Maïs Ha	25
Score	8

5. Une exploitation laitière en AOP, premier plateau, 66 % de surfaces fourragères avec 75 ha de prairies permanentes, 20 ha de prairies temporaires, 5 ha de luzerne et le reste en céréales obtient un score 7. Elle acquiert facilement le niveau 2 avec 82 € par ha soit 12 300 € provenant des éco-régimes.



©Chambre d'agriculture de BFC

Exploitation Lait AOP	Critères
SFP	50 %
Ha	150
GAEC	2
SFP Ha	95
Prairie permanente Ha	75
Prairie temporaire Ha	20
Luzerne Ha	5
Orge Ha	25
Blé Ha	25
Score	7

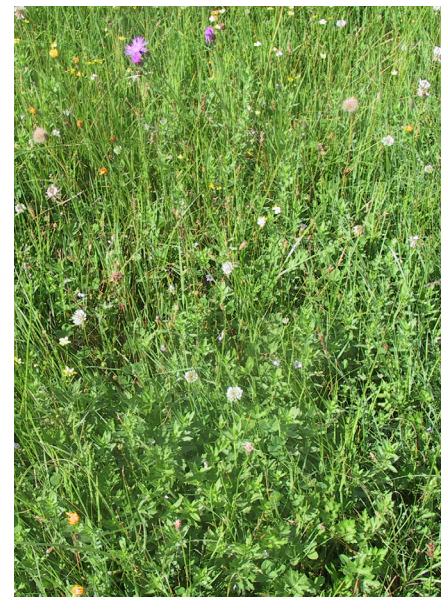
ZOOM SUR LES SURFACES EN CULTURES PERMANENTES

Pour la catégorie « cultures pérennes » :

- le niveau de base est obtenu avec 75 % des inter-rangs sous couverture végétale

- et le niveau supérieur avec 95 %.

Inter-rang et calculs restent à définir, et des dérogations sont en cours de négociations.



©Chambre d'agriculture de BFC

Sur la voie de la certification

Cette voie est accessible :

- au niveau « de base » (60 €/ha)
- HVE 2+ - pour les agriculteurs ayant un **niveau « 2 » de certification environnementale et respectant un des 4 critères du cahier des charges de la certification environnementale** de niveau 3 (aussi appelé Haute Valeur Environnementale, ou HVE) parmi ① biodiversité, ② gestion

phytos, ③ gestion engrais, ④ irrigation) ou un critère ⑤ sobriété (agriculture de précision et recyclage). Le suivi de ces 5 indicateurs est aussi obligatoire.

- Le niveau supérieur (82€/ha) est atteint en étant **certifié Agriculture Biologique** ou HVE 3. A noter que c'est l'ensemble de l'exploitation qui doit être certifié.

Sur la voie des infrastructures agro-écologiques

Cette voie rémunère la présence d'éléments non-productifs (haies, bosquets, ... listés en annexe 2) présents sur l'ensemble de l'exploitation, prairies permanentes comprises. Le niveau de base est atteint si ces surfaces non productives représentent 7% de la surface totale de l'exploitation, et le niveau supérieur avec 10 %.





2021 - ©Druot Eric CA39

Rappel

UNE PAC PLUS VERTE...

Plusieurs dispositions ont été mises en place dans la future PAC pour renforcer la contribution de la PAC aux enjeux environnementaux et climatiques :

- Une augmentation du niveau de conditionnalité : le paiement vert s'inscrit désormais dans la conditionnalité.
- De nouvelles exigences

environnementales et climatiques, via les « Ecoschémas » ou éco-régimes sont proposées. Si l'éco-régime n'est pas de mise en œuvre obligatoire pour les agriculteurs, celui qui choisirait de ne pas y souscrire perdrait 25 % de son paiement de base.

Les engagements pris par les

agriculteurs pour répondre les éco-régimes doivent :

- Aller au-delà des BCAE (conditionnalité) ;
- Aller au-delà des règles obligatoires sur la gestion des PPP, de la fertilisation et du bien-être animal ;
- Être différents des engagements MAEC ;

